CONSEIL MUNICIPAL du 9 septembre 2019
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 9 septembre, à 19 h 35, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous la présidence de M. Jean ANDRÉ, Maire, en salle du Conseil, à l'Espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Annie LAUTISSIER	Présent	Sandrine PRUDENT	Présent
Pierre MAZIMANN	*Procuration à M. ANDRÉ*	Laurianne TRIDANT	*Procuration à M. ASLAN*
Roger DALUZ	*Procuration à M. ZOTTI*	Alain MAGNEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Robert GUIRAO	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présent	Liliane LUCAS	Présent
Michel ZOTTI	Présent	Lucien AUBRY	Présent
Marie-Claire LIVET	Présent	Geneviève BAESA	Absente
Abdelhamid ARRES	Présent	Dominique BOUZER	Absente
Martine BOLMONT	*Procuration à M. TRAINEAU*	Dominique DEBOURG	Absent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Absente
Pierrette BOURDENET	Présent	Philippe MAURO	Absent
Stéphanie MILLOT	*Procuration à Mme LAUTISSIER*	Nadia AQASBI	Absente
Daniel ROCH	Présent	Fatih ELMAS	Absent
Fabienne ROMA	*Procuration à Mme JACQUEMIN*		

Secrétaire de séance : *Madame Sandrine PRUDENT*

Assistaient :
- Guillaume RIMBERT, DGS
- Sabine PINOT, DAF
- Pascale SIMONIN, service administration générale

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Compte rendu des décisions de M. le Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande.

A chaque Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de sa délégation.

Dans ce cadre, la Décision suivante a été prise :
- Contrat KI MAIME ME SUIVE Spectacle
- Renouvellement Bail relevant du Code Civil - BOUTAHAR Samir
- Contrat LE PERISCOPE Spectacle
- Convention CAF Halte-Garderie – signature d'un avenant
- Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Location d'un bus sans chauffeur pour les transports scolaires

2. Protocole d'accord avec NEOLIA pour remboursement téléphonie Ecole maternelle L. Michel

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour avis de principe, le branchement d'une ligne téléphonique pour l'école maternelle Louise MICHEL.

Après la démolition de logements NEOLIA, impasse Parmentier, la ligne téléphonique, créée lors du raccordement de ces bâtiments au réseau, a été supprimée. Aussi, la Ville a dû prévoir un nouveau raccordement pour le branchement de la ligne téléphonique de la maternelle Louise MICHEL.

Ce raccordement nécessite des travaux de génie civil et câblage réseau qui bénéficieront de l'appui financier de NEOLIA, à hauteur de 50 % minimum.

Une première partie a été réalisée au printemps pour 9 696 € et 1 020,23 € TTC. Une deuxième partie est en cours de réalisation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- s'engager à réaliser et à financer les travaux,
- solliciter l'aide financière de NEOLIA,
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3. Réaménagement par NEOLIA des lignes de prêts, garantis par la Commune – présenté par M. ASLAN

Afin de profiter du contexte de taux d'intérêt bas, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) propose à Néolia un réaménagement de ses emprunts très attractif : ils passeront de prêts à taux variable indexés sur Livret A à des prêts sur taux fixe.

Pour cela, la CDC demande une délibération du Conseil Municipal qui avait initialement garanti les prêts afin de prendre acte de la modification des caractéristiques des emprunts et confirmer sa garantie sur les emprunts ainsi modifiés.

Vu en Commission Finances le 02/09/2019

Ce point est adopté à l'unanimité.

4. Décisions Modificatives n° 1 – Budget Général – présenté par M. ASLAN

La Commune a voté son Budget Primitif 2019 avant la clôture de l'exercice précédent et repris ses résultats lors d'un Budget Supplémentaire le 25 mars 2019. Depuis cette date, un certain nombre d'ajustements s'avèrent nécessaires :

BUDGET GENERAL

en Fonctionnement

en dehors de divers ajustements sur des crédits nécessaires au fonctionnement des services, apparaissent les modifications suivantes :

- La Commune a reçu des **notifications** de dotations, d'allocations compensatrices ou de recettes fiscales, en plus ou en moins par rapport aux prévisions budgétaires :
  - Allocation Compensatrice de TH = + 8 664 €
  - Allocation Compensatrice de TF = + 2 886 €
  - Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle = – 3 649 €
    par rapport à la notification provisoire du 14/01/2019
  - Suppression du fonds de concours de PMA lié au FPIC = – 65693 €
  - Dotation Globale de Fonctionnement = – 5 528 €
  - Dotation de Solidarité Urbaine = + 103 455 €
  - Dotation de Solidarité Rurale = + 1 550 €
  - Dotation Nationale de Péréquation = + 1 332 €
  - Produits Prévisionnels des Taxes sur les Ménages = + 76 670 €

  Baisse de dépenses :
  - Fonds de Péréquation des Dépenses Communales et Intercommunales = – 75 000 €

- La Trésorerie Municipale demande **l'admission en non-valeur** des créances concernant les droits de place des commerces Place Cuvier. En effet, les créances sont déclarées irrécouvrables pour un problème d'identification du tiers et de contestation des surfaces attribuées. Les titres ont été depuis partiellement réémis. Le montant à inscrire s'élève à 8 925 €.

- Subventions aux associations : 41 760 €

en Investissements

- **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** : suite à la déclaration, faite en juillet dernier, et dans l'attente d'une réponse des services de l'Etat, il est nécessaire d'ajuster, à la baisse, les montants inscrits (- 15 000 €). En effet, les prévisions, de fin novembre 2018, ont été faites en intégrant les engagements, mais de nombreux crédits ont été reportés et les dépenses n'ont donc pas été réalisées en 2018.

- La Commune a reçu des **notifications de subventions :**
  - FEDER : 125 000 €, pour l'aménagement des espaces publics du site Victor Hugo.
- La Commune va finaliser une **cession de terrain,** prévue par Délibération du 16 octobre 2017 (parcelles AP 348 et AP 351, rue de la Liberté, vendues à NEOLIA) pour 35 000 €.
- Plusieurs projets pourront connaître une réalisation avant la fin de l'année :
  - Fontaine Diane de Gabies = + 20 000 €
  - Etude piste cyclable centre-ville - Bussurel = + 30 000 €
  - Achat d'un chariot élévateur = + 40 000 €
- Inscription d'une partie des achats de terrain Fenottes afin de permettre un démarrage plus rapide de l'opération. 185 K€ sont inscrits.

Vu en Commission Finances le 02/09/2019

M. le Maire propose au Conseil :
- d'adopter la décision modificative n°1 du budget général
- d'admettre en non-valeur les créances suivantes :
  - la couronne d'or 525 €
  - le Bar Le Grillon 4 200 € pout 2016 et 4 200 € pour 2017
- de verser une subvention de 41 760 € au Centre Social La Lizaine.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5. Décisions Modificatives n° 1 - Budget Arche – présenté par M. ASLAN

La programmation de fin d'année? avec la venue d'artistes à la notoriété importante? nécessite des ajustements de crédits :

en Fonctionnement

- Recettes supplémentaires = + 11 600 €
- Dépenses supplémentaires : prestations de service = + 5 000 €, SACEM = + 7 000 €
- Les recettes du FCTVA en Fonctionnement n'avaient pas été inscrites. Elles atteindront 400 €

en Investissement

- La Région a notifié une subvention de 5 000 € pour un vidéo projecteur et une console d'éclairage
- 1 500 € sont réinscrits pour la création du site internet (report 2018 sur le mauvais article comptable)
- Le solde, soit 3 500 €, permettra de réaliser des aménagements dans le bâtiment

Vu en Commission Finances le 02/09/2019

M. le Maire propose au Conseil :
- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Arche

Ce point est adopté à l'unanimité.

6. Dossier de demande de Fonds de concours 2019 -PMA

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour avis de principe, le dossier de demande de fonds de concours pour l'année 2019.

Dans le cadre des fonds de concours, la Ville a pour objectif de renforcer son attractivité, en mettant en place des équipements publics, favorisant la découverte du patrimoine, en poursuivant son programme de sécurisation routière et en améliorant le confort scolaire.

Plan de financement :
- La réhabilitation de la fontaine "Diane de GABIES" = 21 600 €
- L'aménagement d'un passage surélevé, rue de Montbéliard = 25 200 €
- La réfection des sols souples dans les classes J. Ferry et L. Pergaud = 15 600 €

Coût total = 62 400 € TTC

Financeurs :
- PMA = 50 000 €
- Ville de Bethoncourt = 12 400 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- s'engager à réaliser et à financer les travaux,
- solliciter l'aide financière de PMA et autoriser le maire à signer tout document à intervenir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7. Subventions Ma scène + Eurocuivres – présenté par Mme LAUTISSIER

Le Conseil Municipal a inscrit, au Budget de Fonctionnement 2019 de l'Arche, 13 000 €, au titre de sa participation à des activités culturelles, organisées par des intervenants extérieurs, dans la structure.

MA Scène Nationale propose, pour la saison 2019/2020, une représentation en mars et une représentation en mai et bénéficie, pour l'accueil de ces deux spectacles et d'une résidence d'artistes, de la mise à disposition gratuite du bâtiment. Un important projet culturel aura également lieu avec l'école Nelson Mandela.

L'Association Eurocuivres organise, chaque année, des rencontres musicales et des concerts, dans plusieurs communes de l'Agglomération du Pays de Montbéliard. La Ville accueille l'Association chaque année pour la tenue d'un concert à l'Arche et d'un concert en plein air.
L'Association Eurocuivres sollicite une contribution de la Ville pour soutenir son activité et participer à la manifestation annuelle.

Vu en Commission Culturelle le 27/08/2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser :

- une subvention de 10 000 € à Ma Scène Nationale,
- et une subvention de 3 000 € à l'Association Eurocuivres.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8. Acquisitions foncières, dans le cadre de l'opération de restauration et préservation de la zone humide de la Lizaine : aménagement du bout de l'étang en 2020 – présenté par M. ZOTTI

Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé, dans le Contrat cadre d'Agglomération, avec l'AERMC (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), à gérer 20 ha de zones humides supplémentaires, d'ici fin 2018. Le site retenu est la plaine de la Lizaine à Bethoncourt qui réunit plusieurs enjeux (inondation, biodiversité, loisirs). Celui-ci représente à lui seul 40 ha, dont 17 ha sont; d'ores et déjà; propriété de la Commune de Bethoncourt. L'intégralité du site est classée en zone **Nli**, dans le document d'urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en espace naturel humide, ne pouvant accueillir uniquement que des activités "légères" de loisirs de plein air. Il est, par conséquent, protégé de tout projet de construction ou d'aménagement qui compromettrait la préservation du site.
Par délibérations conjointes de juin 2017, PMA et la Commune de Bethoncourt se sont engagées à gérer cet espace naturel : la Commune, en maitrisant le foncier, par l'acquisition des parcelles les plus sensibles (Délibération n° 17-DST-269 du 26/06/2017), PMA, en animant et portant le programme de gestion et, notamment, les travaux de restauration écologique.

Depuis 2017, ont été réalisées les actions suivantes : rédaction d'une première notice de gestion, mise en place d'un Comité de Pilotage et réalisation des premiers travaux, fin 2018, par PMA (remise en état et mise en défens du bétail d'une mare), lancement des acquisitions foncières par la Commune. Pour 2020, la mise en œuvre d'un plan de gestion, plus approfondi, est prévue, ainsi que la poursuite du premier programme de travaux (restauration écologique de l'étang du Ruderop).
L'Agence de l'Eau, dans le cadre de son 11ème programme, accompagne à 70 % les opérations relatives aux zones humides, tandis que le Département finance 4,07 %. La Commune, s'étant engagée à acquérir 2,8 ha, manquants dans le périmètre de la zone humide de la Lizaine, elle sera donc subventionnée à hauteur de 74,07 %, sur les frais d'acquisitions. Les propriétaires des 13 parcelles, citées ci-dessous, ont donné leur accord pour vendre ces terrains, au tarif de 0,20 €/m² (estimation financière de l'établissement public foncier du Doubs) :

Plan de situation

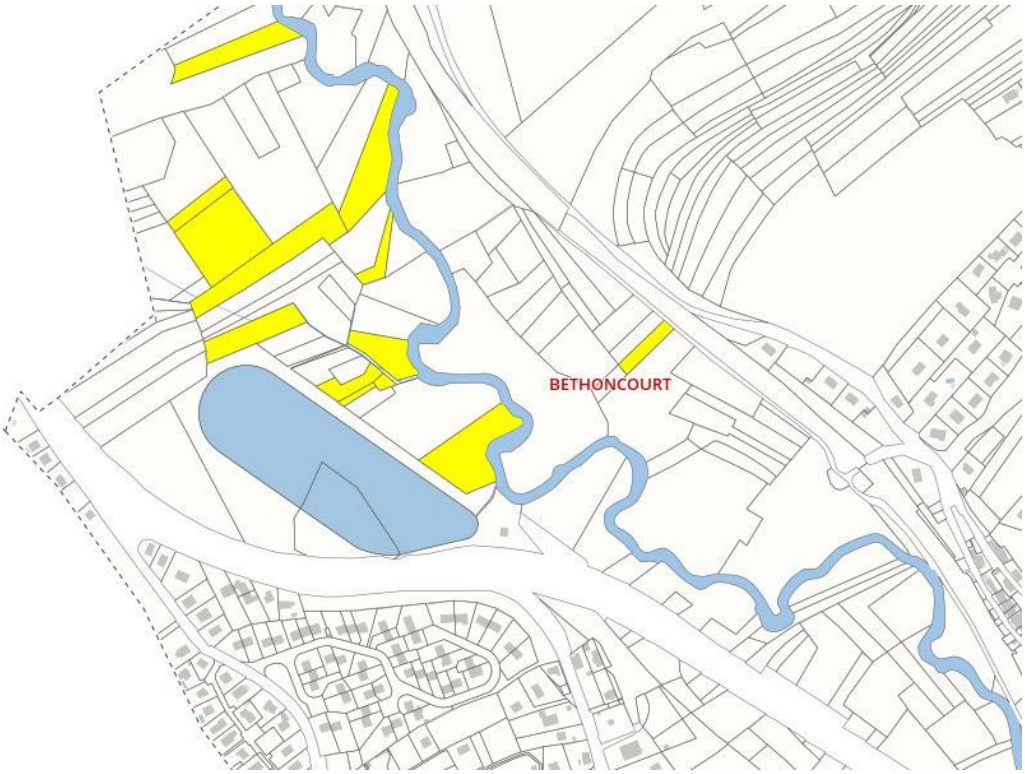

Liste des parcelles à acquérir sur le périmètre de la zone humide de la Lizaine		
Référence cadastrale	**Surface**	**Prix d'acquisition**
AS 100	984 m²	197 €
AS 105	257 m²	240 €
AT 7	927 m²	
AS 91	4 368 m²	1 050 €
AS 27	879 m²	
AS 28	3 790 m²	1 634 €
AS 24	4 378 m²	
AS 23	5 460 m²	1 092 €
AS 35	2 645 m²	529 €
AS 22	1 027 m²	206 €
AS 70	2 459 m²	492 €
AS 101	1 989 m²	444 €
AS 103	231 m²	
TOTAL : 13 parcelles (9 vendeurs)	**29 394 m²**	**5 884 €**

Parallèlement, la labellisation "Espace Naturel Sensible", qui répertorie les sites remarquables du département du Doubs, par leur patrimoine naturel ou paysager, sera sollicitée pour le site de la zone humide de la Lizaine. Ce classement permettrait de bénéficier d'une reconnaissance au niveau départemental, d'un soutien technique, notamment pour les futurs aménagements pédagogiques et de préservation, ainsi que de financements complémentaires.

Vu en Commission Environnement, Développement Durable et Forêt, le 21/08/2019.

Dans le cadre de cette opération de restauration et préservation de la zone humide des Grands Prés de la Lizaine, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de réaffirmer l'engagement de la Collectivité, sur la prise en compte du site de la Lizaine dans le Plan Local d'Urbanisme, afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs du projet de restauration/préservation de la zone humide,
- de valider l'acquisition des parcelles AS 100, AS 105, AT 7, AS 91, AS 27, AS 28, AS 24, AS 23, AS 35, AS 22, AS 70, AS 101 et AS 103, au prix de 0,20 €/m²,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9. Vente d'un délaissé de voirie rue de la Bouloie à Mr SKHARA

La Commune de Bethoncourt a été sollicitée pour une cession d'un délaissé de voirie, situé rue de la Bouloie. Monsieur SKHARA Mahydine a acquis les parcelles attenantes, en vue d'y construire une habitation et souhaite disposer de ce délaissé (parcelle nouvellement cadastrée AC n° 446, d'une surface de 26 m²), pour compléter son unité foncière. Il lui a été proposé au prix des domaines soit 6 € le m².

Plan de l'emprise

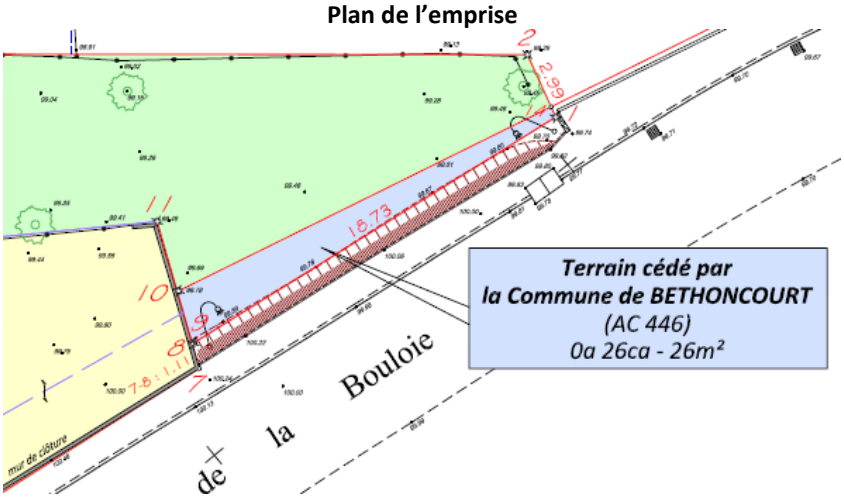

Afin de réaliser cette opération, il est proposé de déclasser du Domaine Public cette parcelle de délaissé de voirie, inutile à la Commune, qui passera dans le Domaine Privé Communal, avant cession à Monsieur SKHARA Mahydine, au prix indiqué ci-dessus et frais divers restants à sa charge.
Vu en Commission Urbanisme & Travaux le 21/08/2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider :

- le déclassement du Domaine Public de l'emprise concernée,
- la cession de cette emprise, cadastrée AC n° 446, à Monsieur SHKARA Mahydine, lorsqu'elle sera devenue parcelle privée communale, au tarif de 6 € le m², soit un total de 156 € hors taxes et frais d'enregistrement, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de ces opérations, et à signer les pièces afférentes.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

10. Vente de parcelles à la société COMIMMO pour la création d'un lotissement aux vieilles vignes

La Commune de Bethoncourt est propriétaire de trois parcelles, cadastrées AC n° 35 (690 m²), AC n° 37 (2 532 m²) et AC n° 54 (1 059 m²), qui sont composées de terrains nus. Celles-ci sont situées au lieu-dit "Vieilles Vignes" et rue de la Bouloie, avec un accès possible uniquement par la rue de la Bouloie.

Plan de situation

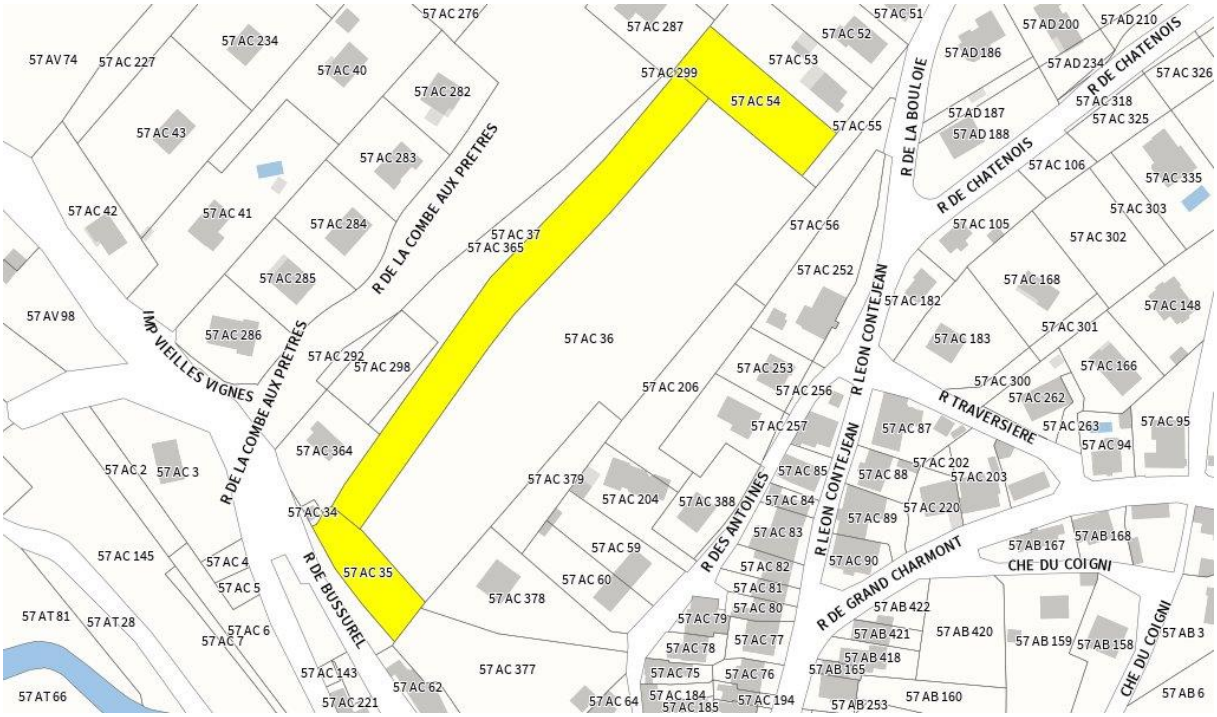

Le groupe COMIMMO, aménageur-lotisseur, propose l'acquisition de ces trois parcelles, afin de construire, sur ce secteur, un lotissement d'une quinzaine de lots constructibles, au tarif de 11,50 € le m², toutes taxes comprises. Pour la vente des trois parcelles communales, pour une surface totale de 4 281 m², le prix total de cession sera de 49 231,50 €. Il est proposé de signer un compromis de vente avec le groupe COMIMMO, avec pour condition préalable à la cession finale, l'obtention d'un permis d'aménager, pour ce secteur.

Vu en Commission Urbanisme et Travaux le 21/08/2019.

Questions

Mme PRUDENT et M. MAGNEAU se demandent où se fera la sortie.
M. le Maire répond qu'il n'y rien de fait pour le moment et qu'il faut attendre le projet du promoteur et ses propositions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le principe de cession, au groupe COMIMMO, des parcelles cadastrées AC n° 35, AC n° 37 et AC n° 54, au prix de vente proposé, soit 49 231,50 € taxes comprises, frais de notaires à sa charge, sous réserve de l'obtention d'un permis d'aménager sur le secteur,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne et complète exécution de cette opération, et à signer les pièces afférentes, notamment le compromis de vente, puis l'acte notarié, si toutes les conditions du compromis sont remplies.

Ce point est adopté à l'unanimité.

M. le Maire lève la séance à 20 h 02.

Intervention de M. le Maire

L'ordre du jour étant terminé, le Conseil Municipal est donc aussi terminé. Il est 20 h 00. C'est surement l'un des Conseils Municipaux les plus courts. Je tenais simplement à faire un aparté, parce que, ça ne me regarde pas, mais enfin, je pense qu'il y a un mot à dire sur le fait que l'Opposition ne soit pas là. C'est son problème, mais je trouve quand même qu'elle a été élue par les habitants et je pense qu'il fallait qu'elle soit présente. Bref, elle fait ce qu'elle veut, mais ce n'est pas très sérieux, vis-à-vis des habitants. C'est tout ce que j'ai à dire et c'est sans commentaire pour le reste. Voilà, je vous remercie et bonne soirée.